

PROCÈS-VERBAL

de la réunion du Conseil municipal de la commune de MAGRIE du 14 Avril 2025 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril du mois d'avril à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MAGRIE s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme JEANFREU Christiane, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 8 Avril 2025.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 10 février 2025 ;
2. Vote des taux des taxes foncières et d'habitation ;
3. Subventions aux associations 2025 ;
4. Reprise de provision au budget de la commune M57 : 40 000 € ;
5. Provision pour risques et charges d'un montant de 20 000 € : Affaire SAS JUMELLE et Entreprise JUMELLE/COMMUNE DE MAGRIE ;
6. Provisions pour créances douteuses ;
7. Approbation du budget primitif M57 de la commune pour l'exercice 2025 ;
8. Questions diverses.

Présents : JEANFREU Christiane, SPERANDIO Marc, CAMPS Delphine, CANCIAN Pierre, MARTINEZ Jean-Claude, BASTIDE Patrick, VIEU Virginie épouse ANTECH, FRAICHE Jean Pierre.

Absents excusés : BELOTTI Magali, TAILHAN Isabelle, MALET Thierry (a donné procuration à CANCIAN Pierre).

Secrétaire de séance : M. SPERANDIO Marc est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 février 2025 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Vote des taux des taxes foncières et d'habitation :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1612.2 ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment l'article 16, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation,

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1639 A relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition à réception de l'état 1259 COM ;

Considérant que la réforme sur la fiscalité locale directe a engendré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales;

Considérant que les communes ont bénéficié, à titre compensatoire, à compter de 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pondéré d'un coefficient correcteur ;

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes foncières et taxe d'habitation (résidences secondaires) pour l'année 2025. Elle précise que, dans ce cas, les taux seraient alors de :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 63,38 %,
- taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 102,78 %.
- taux de la taxe d'habitation (résidences secondaires) : 14,50 %

Où Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** à l'unanimité, ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2025, et vote les taux suivants :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux votés	Produits votés
Taxes foncières (bâti)	404 500 €	63,38 %	256 372 €
Taxe foncière (non bâti)	27 300 €	102,78 %	28 059 €
Taxe d'habitation (TH)	40 100 €	14,50 %	5 815 €

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3 – Subventions aux associations 2025 :

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'en application des articles L 2311-7, L 3312-7 et L 4311-2 du CGCT, les collectivités territoriales peuvent décider d'attribuer les subventions à des associations par décision distincte du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de procéder au vote des subventions aux associations poursuivant un but d'un intérêt général ou local par décision distincte du budget de la commune 2025;
- **ADOpte** les votes individualisés relatifs à l'attribution de subventions aux associations suivants :

Associations	Montants proposés	Montants votés	VOTE			
			Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
ACCA MAGRIE	200	200	9	9	0	0
AMICALE LA FLAMME	100	100	9	9	0	0
ARSLA	100	100	9	9	0	0
CHANT'EN CHOEUR	300	300	9	9	0	0
CROIX ROUGE	100	100	9	9	0	0
ENTRE MAGRIE ET Cournanel	700	700	7	7	0	0

FNAH	100	100	9	9	0	0
L'ART S'INVITE	700	700	9	9	0	0
LIGUE CONTRE LE CANCER	100	100	9	9	0	0
MAGRIBOULEGO	600	600	9	9	0	0
MAGRIE EN FETE	300	300	9	9	0	0
NOUVEAU CHAT'PITRE	250	250	9	9	0	0
TOTAL	3550	3550				

PRESENTS : 8

VOTANTS : 9

4 – Reprise de provision au budget de la commune M57 : 40 000 € :

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2016/7-1/20 en date du 16 avril 2016, le Conseil municipal avait décidé de constituer une provision semi-budgétaire pour risques et charges afin de prévenir un risque contentieux portant sur le refus de paiement par ERDF d'un titre de recette d'un montant de 11 107, 80 € correspondant à une redevance d'occupation du domaine public.

Elle explique qu'à ce jour, cette affaire n'a pas été portée en justice. Cependant la redevance n'a toujours pas été payée. Pour régulariser cette situation, elle propose de reprendre cette provision et d'inscrire le montant dû en créance douteuse.

Monsieur CANCIAN demande si la redevance de 11 107, 80 € est en rapport avec la ligne d'alimentation électrique des éoliennes de Tourreilles. Madame le Maire répond que oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de faire une reprise de provision semi-budgétaire pour risques et charges d'un montant de 40 000 € ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits à l'article 7815 du budget M57 2025 de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette reprise de provision.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5 – Provision pour risques et charges d'un montant de 20 000 € : Affaire SAS JUMELLE et Entreprise JUMELLE/COMMUNE DE MAGRIE :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la SAS JUMELLE domiciliée 26, rue Jean Mermoz 11300 LIMOUX et l'entreprise JUMELLE Tommy, domiciliée, 2, avenue de Limoux 11300 Tourreilles ont intenté, à l'encontre de la commune, une action en justice visant à faire reconnaître le droit de signer un contrat de forage et d'exploiter une carrière de calcaire à Magrie.

Elle précise qu'une demande indemnitaire a été requise dans cette affaire. Le requérant a fait appel de la décision prise par le tribunal administratif de Montpellier en première instance.

Elle ajoute que le risque financier est avéré et qu'il convient de constituer une provision complémentaire pour risques et charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de constituer une provision semi-budgétaire pour risques et charges d'un montant de 20 000 € ;

- **INDIQUE** que les crédits relatifs à cette provision seront inscrits en dépense à l'article 6815 du budget M57 2025 de la commune.

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

6 – Provisions pour créances douteuses :

Madame le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque la perception des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromise, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances.

Madame le Maire ajoute qu'une inspectrice des finances de la DGFIP s'est déplacée en Mairie pour lui permettre d'évaluer le montant de la provision pouvant être appliqué.

Il a été convenu d'un commun accord d'appliquer un taux forfaitaire de 15 % à l'ensemble des créances de plus de 2 ans, excepté une de 11 107, 80 € présentant un risque plus élevé, où un taux de 100 % a été retenu.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant que l'état des restes à recouvrer au 14 avril 2025 laisse apparaître un montant de créances non recouvrées de : 15 726,72 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de constituer pour l'exercice 2025 une provision pour créances douteuses à l'article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » de 11 327, 45 € ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au recouvrement de ces créances.

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

7 – Approbation du budget primitif M57 de la commune pour l'exercice 2025 :

Madame le Maire de Magrie présente au Conseil municipal les propositions budgétaires M57 de la Commune qui s'établissent comme suit pour l'année 2025 :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	688 928, 00	688 928, 00

INVESTISSEMENT	484 923, 61	484 923, 61
TOTAL DU BUDGET	1 173 851, 61	1 173 851, 61

Mme CAMPS, adjointe au Maire, Vice-Présidente de la commission des Finances, détaille les propositions budgétaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif M57 de la commune pour l'exercice 2025 arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau des propositions ci-dessus.

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Questions diverses :

Madame le Maire informe le Conseil que la première réunion de préparation de chantier de l'avenue d'Alon a eu lieu, il y a un mois environ. Il a été soulevé le problème de la ligne haute tension électrique qui surplombe une grande partie de l'avenue. Elle devra être enfouie. Mme Laure Augustin, représentant le cabinet maître d'œuvre ETI, pense qu'il ne devrait pas y avoir de problème technique majeur pour cette opération.

Monsieur SPERANDIO indique :

- *qu'il a rencontré Laurent GAROUSTE qui s'est montré également rassurant à ce sujet ;*
- *qu'il pense que les matériaux d'isolation seront livrés dans la semaine et qu'ils pourront être posés dans les combles de la maison DALBO dans les meilleurs délais ;*
- *qu'une pièce du tractopelle doit être changée.*

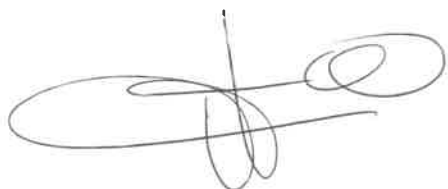
Monsieur CANCIAN demande à Madame le Maire s'il faut nettoyer le dépôt sauvage signalé avenue d'Alon. Elle répond qu'il faut attendre que la Gendarmerie vienne constater les faits.

Monsieur CANCIAN tient à mettre à l'honneur les employés techniques qui ont réalisé un travail de broyage de végétaux remarquable.

Monsieur MARTINEZ signale que sur le site de l'Indépendant, c'est toujours Monsieur COMBIS qui figure en tant que Maire.

Madame Christiane JEANFREU, Maire, lève la séance.

Le secrétaire de séance,
 Marc SPERANDIO



Le Maire,
 Christiane JEANFREU

